

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 21-1109

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* par la modification des limites des zones RT-11 et I-1

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

Attendu que le conseil municipal est favorablement à la modification du *Règlement de zonage* à la suite d'une modification du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la Municipalité désire s'assurer de la concordance entre le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 16 août 2021 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 16 août 2021 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 septembre 2021, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié de la manière suivante :

La propriété foncière portant le numéro de cadastre 5 624 740 est exclue de la zone RT-11 pour être incluse dans la zone I-1 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

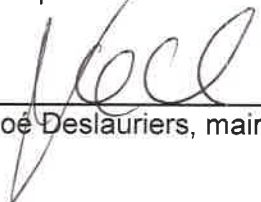
ARTICLE 3


Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones RT-11 et I-1 au plan de zonage en annexe A du *Règlement numéro 15-924*.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2021


Joé Deslauriers, maire


Matthieu Renaud
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 16 août 2021
- Adoption du projet : 16 août 2021
- Transmission à la MRC : 18 août 2021
- Avis public séance de consultation : 20 août 2021
- Séance de consultation : 13 septembre 2021
- Adoption du 2e projet de règlement : 13 septembre 2021
- Avis public référendaire affiché le :... 16 septembre 2021
- Transmission à la MRC : 17 septembre 2021
- Adoption finale : 4 octobre 2021
- Transmission à la MRC : 12 octobre 2021
- Avis de conformité de la MRC : 15 octobre 2021
- **Entrée en vigueur : 28 octobre 2021**
- Avis public- affichage : 28 octobre 2021